



PROVINCE DE QUÉBEC PAROISSE DE SAINT-CÔME

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **lundi 20 juillet 2015 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Martin Bordeleau, *maire*
Guy Laverdière, *conseiller siège no 2*
Marie-Claude Thériault, *conseillère siège no 3*
François Chevrier, *conseiller siège no 4*
Manon Pagette, *conseillère siège no 5*
Michel Venne, *conseiller siège no 6*

Était absent; **Jean-Pierre Picard**, *conseiller siège no 1*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Alice Riopel, directrice générale est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION
6. AUTORISATION SIGNATURE CHÈQUES ET DOCUMENTS
7. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES
8. CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES
9. RÉORGANISATION DU RÉSEAU DES OH
10. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS

FINANCES

11. RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES
12. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT
13. ADOPTION DES COMPTES
14. REMBOURSEMENTS DE TAXES

PÉRIODE DE QUESTIONS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. PAUSE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

17. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT ABOLIR LES RÈGLEMENTS NOS 389-2005 ET 399-2005 TRAITANT DU TARIF LORS D'INTERVENTION DU SERVICE INCENDIE

18. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE MODE DE TARIFICATION DES INTERVENTIONS DU SERVICE INCENDIE
19. ENTENTE ÉVACUATION DES BLESSÉS
20. ADOPTION RÈGLEMENT 555-2015 FEUX EN PLEIN AIR
21. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE - RAPPORT ANNUEL 2014

TRANSPORT

22. CONTRAT SABLIERE

URBANISME

23. MANDAT BIOLOGISTE ANNY MALO

GESTION DU TERRITOIRE

24. VERSEMENT GDG ENVIRONNEMENT – DOSSIER MOUSTIQUES
25. SOUMISSIONS PLAN D'INTERVENTION CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES
26. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT MÉSANGES
27. BIO-FLAMME-ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE FAISABILITÉ CHAUFFERIE À LA BIOMASSE FORESTIÈRE

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

28. SUBVENTION FESTIVAL MA RIVIÈRE EN CHANSON
29. PARC ÉCOLE PROGRAMME RURALITÉ
30. PROJETS PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES PHASE III

DIVERS

31. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS
32. PÉRIODE DE QUESTIONS
33. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

271-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

272-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance ordinaire du 15 juin 2015** soient adoptés.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

273-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance extraordinaire du 2 juillet 2015** soient adoptés.

Adopté

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Ligne 735 KV
(Explication – 5.4 km sur le territoire de Saint-Côme, 65 m de plus de déboisement, début du déboisement prévu en janvier 2016, = 109 000 \$ de ristourne à Saint-Côme)
- Rencontre avec Vice-première ministre Madame Lise Thériault – enjeux régionaux
- Féliciter en envoyer une lettre aux Pompiers pour le tournoi, Festival Ma Rivière en Chanson, Fête nationale
- Travaux cour d'école vont débiter et les modules vont arriver la dernière semaine d'août
- Revitalisation du noyau villageois – présentation publique en novembre
- Madame Line Lacoursière a reçu une subvention de 46 000 \$ du Fonds pour l'accessibilité (FA) pour installer un ascenseur
- Pont Ouareau Quad (ouvert)

5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

NIL

6. AUTORISATION SIGNATURE CHÈQUES ET DOCUMENTS

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

274-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que Isabelle Venne, adjointe-administrative et signataire autorisée soit par la présente nommée pour signer tout chèque et document pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme en l'absence de la directrice générale.

Adopté

7. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

1994 Mélissa Baribeau et Martin Bordeleau

Demandent la possibilité d'être raccordé au réseau d'aqueduc municipal pour leur résidence du 71, 40^e Avenue. Paieraient tous les frais inhérents à ces installations.

Étant personnellement impliqué dans cette demande, Monsieur le maire se retire de la table des délibérations

MADAME LA MAIRESSE SUPPLÉANTE DEMANDE LE VOTE

275-2015

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de raccordement au réseau d'aqueduc de Mme Mélissa Baribeau et de M. Martin Bordeleau pour leur résidence située au 71, 40^e Avenue soit acceptée après vérification

après de l'inspecteur municipal Jean Laforest et que les frais inhérents des installations soient payés par les demandeurs.

Adopté

2000 Député André Villeneuve

Informe qu'il a recommandé au Ministère des Transports que soit allouée à la Municipalité la somme de 22 100 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

2001 Gabriel Michel et Michel Lefebvre

Remerciements pour participation lors du tournoi de pétanque du 12 juin 2015.

2002 Le Théâtre Les P'tits Amis

Concernant la pièce de théâtre « Les Veuves » qui aura lieu dès la fin août au Centre de loisirs Marcel Thériault, et qu'une majeure partie des profits seront remis au Camp de jour, demande à la Municipalité la possibilité de défrayer les coûts de 500 \$ exigés par la compagnie Québec Son embauchée pour ses services de logistique.

Accusé réception transmis et explication

2003 La Fondation Claude-Edouard Héту

Demande de collaboration et contribution de 120 \$ à un projet d'envergure qui valorise notre municipalité ainsi que 30 \$ pour un livre qui sera remis à notre bibliothèque.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

276-2015

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que Alice Riopel directrice générale ou Isabelle Venne adjointe administrative et signataire autorisée soient par la présente autorisées à émettre un chèque de 150 \$, comprenant la contribution de la Municipalité de 120 \$ ainsi que 30 \$ pour un livre qui sera remis à notre bibliothèque pour un projet d'envergure revalorisant notre municipalité

Adopté

2004 Loisir et Sport Lanaudière

Transmet cotisation annuelle au coût de 75 \$ ainsi que barème des cotisations

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

277-2015

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que Alice Riopel directrice générale ou Isabelle Venne adjointe administrative et signataire autorisée, soient autorisées à émettre un chèque de 75 \$ libellé à Loisir et Sport Lanaudière et constituant la cotisation annuelle de la Municipalité.

Adopté

2005 St-Côme glace

Demande permission de déboiser le terrain adjacent à la station de pompage où la glace est entreposée à la sortie du lac.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

278-2015

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que si après avoir reçu

conformité auprès de notre ingénieur M. Bodineau, la Municipalité ne voit aucun inconvénient à ce que le terrain adjacent à la station de pompage où la glace est entreposée à la sortie du lac soit déboisé par le comité du festival Saint-Côme en glace

Adopté

2006 Érin Lantin

Propriétaire du 120 rue Saint-Thomas demande que la municipalité installe une valve d'ouverture d'eau potable.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

279-2015

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de M. Éric Lantin pour l'installation d'une valve d'ouverture d'eau potable à sa résidence du 120 rue Saint-Thomas soit acceptée.

Adopté

2011 MRC de Matawinie-Municipalité de Saint-Donat

Invitation au 28^e Omnium des maires qui aura lieu jeudi le 3 septembre 2015. Formule « shot gun » Quatuor à 600 \$ comprenant billets, dîner, voiturette et cocktail dînatoire. Places sont limitées. Formulaire d'inscription inclus

Cette correspondance est mise à l'étude.

8. CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4^o à 7^o de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

Attendu que la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

Attendu que la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

280-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que Alice Riopel, directrice générale ou Isabelle Venne, adjointe-administrative et signataire autorisée soient, par la présente, autorisées à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Côme le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Adopté

9. RÉORGANISATION DU RÉSEAU DES OH

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

- Considérant** que le gouvernement du Québec a invité le réseau des offices d'habitation du Québec à proposer une réforme des structures du logement HLM;
- Considérant** que les objectifs de la réforme du Gouvernement sont les suivants
- réduire le nombre d'offices d'habitation dans la perspective d'un arrimage avec la gouvernance de proximité qu'il entend confier aux MRC et augmenter l'autonomie des OH;
 - structurer l'administration du réseau à partir d'effectifs à temps complet;
 - renforcer l'informatisation des processus de gestion du logement social ;
- Considérant** que la révision des structures doit permettre d'améliorer la cohésion dans la planification, la gestion et les ressources en logement social ainsi que de :
- Mutualiser les compétences pour renforcer l'expertise afin d'assurer :
 - La pérennité du parc immobilier social et communautaire;
 - L'optimisation des investissements publics ;
Assurer l'équité dans l'accessibilité des demandeurs et l'attribution des aides personnalisées et des logements sociaux et abordables.
 - Mettre en place des structures autonomes pouvant coordonner une gouvernance stratégique territoriale permettant le transfert de compétences sur la base de contrats d'objectifs avec la SHQ;
- Considérant** que la préoccupation de l'Office municipal d'habitation de St-Côme est d'offrir un service de proximité et de qualité aux demandeurs de logements et aux locataires et de poursuivre le développement de projets de logements sociaux et abordables en collaboration avec la Municipalité de St-Côme;
- Considérant** que l'Office municipal d'habitation de St-Côme gère un parc de 1 immeuble comprenant 13 logements HLM;
- Considérant** que selon les premières orientations du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la région de Lanaudière devra réduire minimalement de 39 à 6 son nombre d'office;
- Considérant** que l'orientation souhaitée par les directeurs et directrices de Lanaudière à la rencontre du 25 mai 2015 est un regroupement par MRC ;

Monsieur le conseiller Michel Venne vote NON. Besoin de plus d'informations

281-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à la majorité des conseillers que dans le contexte de restructuration du réseau des offices, le conseil municipal de St-Côme approuve une

structure d'offices regroupés par MRC avec possibilité d'obtenir des services mutualisés au Centre de services des OH de Lanaudière.

Adopté

10. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS

Services professionnels informatique

Suite à une proposition d'achat d'une banque d'heures de Résopro inc. soit cent heures (100) à 75\$/h au lieu du tarif régulier de 85\$/h représentant une économie de 1 000\$ pour ce service et totalisant un montant de **7 500\$ + taxes.**

À l'étude pour le prochain budget.

Ramassage pneus usagés

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

282-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder au paiement de **2 299,50\$** tx incl chez le fournisseur **JECC Mécanique** pour le ramassage des pneus usagés.

Adopté

Achat pièces camion Mack blanc

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

283-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'achat et au paiement de pièces pour le camion Mack blanc chez le fournisseur **Techno Diésel** au coût de **2 200,79 \$.**

Adopté

Réparation pépîne

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

284-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'achat et au paiement de réparations de la pépîne chez le fournisseur **Équipement Laurentien inc.** au coût total de **1400,81 \$.**

Adopté

Gravier voirie

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

285-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'achat et au paiement de gravier pour la réparation de chemins municipaux chez le fournisseur **Benoit Venne enr.** au coût de **4 336,12\$.**

Adopté

Gravier voirie

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

286-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'achat et au paiement de gravier pour la réparation de chemins municipaux chez le fournisseur **Les Transports Yvan Morin inc.** au coût de **9 443,28\$**.

Adopté

Camp artistique

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

287-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'achat et au paiement de l'événement Camp artistique chez le fournisseur **Ateliers artistiques Côte à Côte** au coût total de **1 931,58 \$** tx incl.

Adopté

FIINANCES**11. RAPPORTS**

La directrice générale remet en début d'assemblée un **état des revenus et dépenses au 30 juin 2015** ainsi qu'une **liste de disponibilité budgétaire** aux membres du conseil municipal.

12. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT

NIL

13. ADOPTION DES COMPTES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

288-2015

La directrice générale dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et impayés. Les membres du conseil municipal ayant voté, et la directrice générale ayant procédé à l'émission des chèques numéro **12591; 12705; 12711 à 12755; 12820 à 12821; 12824 à 12826; 12828 à 12832; 12834 à 12836; 12838 à 12839; et 12903 à 12958** certifie qu'il y a des fonds disponibles pour payer les comptes et déboursés du mois **de juin 2015**, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes et déboursés du mois **de juin 2015** totalisant **302 514,39 \$** soit adoptée et que les factures soient payées telles que présentées.

Adopté

14. REMBOURSEMENTS DE TAXES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

289-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que suite à l'émission de certificats de la MRC et des taxes payées en trop, des remboursements totalisant un montant de 771,09\$ soient effectués selon la liste déposée aux membres du conseil.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

16. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

290-2015

Il est présentement 20 h 40 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit suspendue dix (10) minutes pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DE MANDE LE VOTE

291-2015

Il est présentement 20 h 50 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit rouverte.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

17. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT ABOLIR LES RÈGLEMENTS NOS 389-2005 ET 399-2005 TRAITANT DU TARIF LORS D'INTERVENTION DU SERVICE INCENDIE

Monsieur le conseiller François Chevrier dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation lors d'une prochaine séance du conseil d'un règlement relatif à l'abolition des règlements nos 389-2005 et 399-2005 traitant du tarif lors d'interventions du service incendie et demande une dispense de lecture, une copie du règlement étant remise à tous les membres du Conseil.

18. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE MODE DE TARIFICATION DES INTERVENTIONS DU SERVICE INCENDIE

Monsieur le conseiller Guy Laverdière dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation lors d'une prochaine séance du conseil d'un nouveau règlement décrétant le mode de tarification lors d'interventions du service incendie et demande une dispense de lecture, une copie du règlement étant remise à tous les membres du Conseil.

19. ENTENTE ÉVACUATION DES BLESSÉS

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

292-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que Martin Bordeleau, maire ou Michel Venne, maire suppléant et Alice Riopel, directrice générale ou Isabelle Venne, adjointe-administrative et signataire autorisée soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à une entente d'évacuation des blessés avec la MRC pour la couverture d'une partie du territoire non organisé (TNO).

Adopté

20. ADOPTION RÈGLEMENT 555-2015 FEUX EN PLEIN AIR

AYANT POUR EFFET D'ABOLIR ET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT NO 357-2001 AFIN DE RÉGLEMENTER LES FEUX D'AGRÉMENT ET LES FEUX DE NETTOYAGE.

ATTENDU QUE selon l'article 555, alinéa 1 du Code municipal, le conseil municipal peut réglementer le brûlage en plein air dans la municipalité;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abolir et de remplacer le règlement no 357-2001;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné à l'assemblée régulière du 15 juin 2015 et dispense de lecture;

293-2015

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité que le présent **RÈGLEMENT NUMÉRO 555-2015** soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement no 357-2001 est aboli et remplacé par le présent règlement no 555-2015;

ARTICLE 2 DÉFINITION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Feu de nettoyage :

Brûlage effectué dans un contenant, en plein air ou autrement à l'extérieur d'un bâtiment, dans le but de détruire un amas de résidus de matières ligneuses ou toute autre matière à des fins de nettoyage sur un terrain. Exemple : amas d'herbe, amas de feuilles et d'épines, paille, rebuts forestiers (copeaux, bran de scie), nettoyage forestier (nettoyage de sous-bois). Ayant une dimension maximale de 10 pieds par 10 pieds.

Feu d'agrément :

Un seul feu de bois, de branchage ou de broussailles de dimension maximale de 3 pieds par 3 pieds fait dans le but d'agrémenter dans un contenant ou au sol. Exemple : feu de cuisson, feu pour chasser les moustiques, feu de joie.

Feu d'événement :

Feu excédant les dimensions d'un feu d'agrément et fait dans le but d'agrémenter lors d'une fête municipale (St-Jean-Baptiste), d'un festival, etc.

Feu de développement :

Un feu, dont les dimensions excèdent 10 pieds x 10 pieds au sol, fait dans le but de nettoyer après un défrichage commercial ou industriel sur un terrain.

Contenant

Foyers de pierre, briques ou de métal et réservoir incombustible, recouvert d'un grillage pare-étincelles ou d'un couvercle.

Directeur

Directeur du Service de la prévention des incendies de Saint-Côme, ou la personne désignée pour le remplacer.

Garde-feu municipal

Directeur du Service de la prévention des incendies de Saint-Côme, et, ou toute personne désignée par résolution du Conseil municipal.

Propriétaire et/ou occupant

Personne responsable du terrain sur lequel un feu est allumé, ou a pris origine, et est aussi considérée comme la personne responsable d'avoir allumé le feu.

Municipalité

Municipalité de Saint-Côme

Responsabilité de l'application

Le directeur du service de la prévention des incendies de Saint-Côme ou la personne désignée pour le remplacer.

ARTICLE 3

a) Permis obligatoire

Feu de nettoyage

Il est strictement interdit à quiconque d'allumer un feu à quelques tas de bois, de branchages, de broussailles, à quelques arbres, arbustes, autres matières ligneuses ou de quelques natures que ce soit, en aucun temps sans avoir obtenu au préalable un permis du directeur du Service de la prévention des incendies ou du garde-feu ou toute autre personne désignée par résolution par le Conseil municipal et ce, en tout temps pendant l'année. Le permis sera délivré seulement si l'indice de feu de la SOPFEU est bas (bleu) et/ou modéré (vert).

Feu d'événement

Peu importe l'activité organisée, il est strictement interdit à quiconque d'allumer un feu sans avoir obtenu au préalable un permis du directeur du Service de la prévention des incendies ou du garde-feu ou toute autre personne désignée par

résolution par le Conseil municipal, et ce, en tout temps pendant l'année. Le permis sera délivré seulement si l'indice de feu de la SOPFEU est bas (bleu) et/ou modéré (vert).

Feu de développement

Aucun permis de brûlage ne sera délivré par la municipalité lors de défrichage pour un développement commercial ou industriel. Ce genre de permis doit être demandé à la SOPFEU (1-800-567-1206).

b) Permis non obligatoire

Feu d'agrément

Aucun permis de brûlage n'est nécessaire pour ce type de feu. Cependant, il sera permis, de faire des feux seulement quand l'indice de feu est bas (bleu) et/ou modéré (vert) et/ou élevé (jaune).

c) Permis non admissible

Aucun permis de brûlage ne sera délivré pour des déchets divers ni pour des résidus de construction. L'entrepreneur ou le propriétaire des lieux devra disposer ses résidus dans des conteneurs ou autres contenants pour les acheminer vers les dépotoirs autorisés pour ce type de déchets.

ARTICLE 4

Lorsqu'un permis suivant l'article 3 est délivré, le directeur doit déterminer les précautions à prendre dans les circonstances de chaque cas.

Lorsque l'indice de feu de forêt de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) est à extrême ou juger trop à risque pour les régions correspondant à notre territoire, aucun permis n'est émis.

4.1 Tout permis émis en vertu de l'article 3 est sujet à révocation :

- a) Si les conditions météorologiques changeantes peuvent provoquer la propagation du feu en dehors des limites fixées.
- b) Si l'indice de feu de forêt de la Société de protection des forêts contre le feu est changé pour extrême ou juger trop élevé dans la région correspondant à notre territoire.
- c) Si les précautions demandées par le directeur et/ou si les dispositions du présent règlement ne sont pas respectées.
- d) Si la fumée nuit au voisinage, à la circulation routière ou à toute autre activité à proximité du feu.
- e) Si des produits tel que les déchets domestiques, plastiques, caoutchouc sont brûlés.
- f) Si de l'huile ou de l'essence sont utilisées pour allumer le feu.

ARTICLE 5 DISPOSITIONS

Pour les feux de nettoyage, les matières qui sont destinées à être brûlées doivent être mises en tas de 10 pieds par 10 pieds (100 pieds carrés) maximum ou en rangées à une distance suffisante pour assurer la protection des bâtisses, boisés ou constructions avoisinantes, et il est du devoir de la personne autorisée de demeurer sur les lieux et de s'assurer que les feux soient complètement éteints avant de quitter les lieux. Si les tas dépassent la limite maximale de 10 pieds par 10 pieds, le permis doit être demandé à la SOPFEU obligatoirement (1-800-567-1206).

Pour les feux d'agrément, les matières qui sont destinées à être brûlées doivent être mises en tas de 3 pieds par 3 pieds (9 pieds carrés) maximum ou en rangées à une distance suffisante pour assurer la protection des bâtisses, boisés ou constructions avoisinantes, et il est du devoir de la personne autorisée de demeurer sur les lieux et de s'assurer que les feux soient complètement éteints avant de quitter les lieux.

ARTICLE 6

Le fait d'obtenir un permis de brûlage ne libère pas celui qui a obtenu ce permis de ses responsabilités ordinaires dans le cas où des dommages résultent du feu ainsi allumé.

ARTICLE 7

Le propriétaire ou l'occupant d'un terrain sur lequel un feu est allumé d'une façon volontaire, selon le rapport d'incendie de la Municipalité de Saint-Côme, sera passible de rembourser les dépenses réelles encourues par la municipalité dans le cas où le Service de la prévention des incendies intervient, même si le propriétaire ou l'occupant du terrain détient un permis émis selon l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 8

Nonobstant l'article 3 du présent règlement, il est permis à une personne d'allumer un feu d'agrément dans un contenant à une distance d'au moins 4 mètres de toute construction et de 3 mètres des limites de propriété et/ou un feu de bivouac d'une superficie maximum d'un mètre carré.

Les substances permises à être brûlées dans un contenant sont le bois et ses dérivés. En aucun temps, il ne sera permis de brûler d'autres produits tels que déchets domestiques, plastiques, caoutchouc, etc.

Sous réserve de l'article 4.1 alinéa d), le directeur peut exiger que le feu dans un contenant ou non, soit éteint immédiatement.

ARTICLE 9

Le permis délivré en vertu de l'article 3 du présent règlement est gratuit et n'est valide que pour la période déterminée sur le permis. Ledit permis peut être demandé par téléphone ou en personne pendant les heures d'ouverture du bureau municipal de Saint-Côme.

ARTICLE 10

Le détenteur de permis doit avoir à portée de la main l'équipement et le personnel exigés par le directeur pour assurer en tout temps le contrôle du feu et de son extinction. L'extinction du feu doit être complétée à la fin de la période de durée du permis.

ARTICLE 11

L'application de ce règlement est de la responsabilité du Service de la prévention des incendies de la Municipalité de Saint-Côme.

Sans préjudice aux autres recours à la disposition de la municipalité, quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, avec ou sans les frais.

Cette amende ne doit pas excéder mille dollars (1000\$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique ou deux mille dollars (2000\$) si le contrevenant est une personne morale. Ladite amende ne doit jamais être inférieure à cent dollars (100\$) pour une première infraction.

Pour une récidive, le montant maximal de l'amende ne peut excéder deux mille dollars (2000\$) si le contrevenant est une personne physique ou quatre mille dollars (4000\$) s'il est une personne morale. Pour une récidive, l'amende ne doit jamais être inférieure à deux cents dollars (200\$).

Si une infraction au présent règlement se perpétue de jour en jour, l'infraction constituera une infraction séparée pour chaque jour et sera punissable comme tel.

ARTICLE 12

Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme restreignant, en aucune façon, les droits et pouvoirs du Conseil de la Municipalité de percevoir, par tous les moyens que la Loi met à sa disposition, une taxe, un permis ou une licence exigible en vertu du présent règlement.

Les pénalités ci-haut mentionnées, n'empêcheront pas la municipalité de réclamer du contrevenant, tout paiement ou indemnité pour les dommages occasionnés.

ARTICLE 13

- a) Rien ne vient limiter l'application des lois en telle matière.
- b) Constitue une infraction au présent règlement, le fait de contrevenir à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.
- c) Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

Martin Bordeleau, Maire

Alice Riopel, Directrice générale

AVIS DE MOTION:
ADOPTION:
PROMULGUÉ:

21. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE - RAPPORT ANNUEL 2014

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 12 mai 2011;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets soit : PMO (plan de mise en œuvre), IP (indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU QUE le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie; selon les informations fournies par les directeurs de la municipalité de Saint-Côme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Côme a pris connaissance du rapport d'activités annuel de l'an 4;

294-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Côme adopte le rapport d'activités annuel de l'an 4 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise à la MRC du Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adopté

TRANSPORT

22. CONTRAT SABLIERE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

ATTENDU QUE l'acquisition annuelle, par la municipalité, des abrasifs associés à l'entretien d'hiver des chemins s'avère un poste de dépenses important et en constante croissance;

ATTENDU QUE la municipalité a exploré des alternatives à la façon actuelle de faire les choses, dans le but de réaliser des économies appréciables;

ATTENDU QUE dans cette perspective, des négociations sont intervenues avec l'exploitant d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et ce, en vue d'en faire l'acquisition au moyen d'un contrat de vente à tempérament;

ATTENDU les recommandations qui ont été formulées par les procureurs et notaires dont les services ont été retenus par la municipalité dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE dans sa version définitive, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le projet de contrat de vente à

tempérament de la sablière Joly convient au vendeur et convient également à la municipalité;

ATTENDU QU' une telle acquisition doit cependant être soumise à l'approbation préalable du ministère des Affaires municipales en raison du fait qu'elle engage le crédit municipal sur une période excédant cinq (5) ans;

295-2015

À CES CAUSES, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL VENNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Le maire et la directrice générale sont autorisés à procéder à la signature du contrat ci-annexé, étant entendu que celui-ci ne devient exécutoire et ne lie les parties qu'à compter du moment où le ministre des Affaires municipales en aura approuvé les termes et conditions (condition suspensive);
3. Les procureurs de la municipalité soient requis d'expédier au ministère des Affaires municipales ledit contrat ainsi que toute documentation pouvant être requise ou utile pour permettre l'analyse de la demande municipale visant l'autorisation ministérielle réclamée.

Adopté

URBANISME

23. MANDAT BIOLOGISTE ANNY MALO

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

296-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Côme mandate Mme Anny Malo, biologiste pour Aménagement Bio-Forestier Rivest, pour présenter et signer les documents dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation d'un projet de nettoyage d'une partie de cours d'eau à Saint-Côme.

Adopté

GESTION DU TERRITOIRE

24. VERSEMENT GDG ENVIRONNEMENT – DOSSIER MOUSTIQUES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

297-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **91 290,15 \$** à **GDG Environnement inc.** et constituant le deuxième (2^e) versement pour le contrôle des insectes piqueurs sur notre territoire pour l'année 2015.

Adopté

25. SOUMISSIONS PLAN D'INTERVENTION CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

Suite aux soumissions sous invitation, le résultat est le suivant :

Les Services exp inc	11 200 \$ (excluant taxes mais incluant déboursés du transport et repas)
Beaudoin Hurens	16 700 \$ (excluant taxes)
Tetra Tech QI inc	14 500 \$ (excluant taxes)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

298-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la soumission de **Les Services EXP Inc** soit acceptée au coût de **11 200 \$ (excluant taxes mais incluant déboursés du transport et repas)** pour établir un plan d'intervention pour conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées et étant la plus basse soumission conforme reçue.

Adopté

26. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT MÉSANGES

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation lors d'une prochaine séance du conseil d'un règlement ayant pour effet de modifier le règlement numéro 495-2012 afin de changer le lieu de construction d'une résidence pour personnes âgées.

27. BIO-FLAMME-ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE FAISABILITÉ CHAUFFERIE À LA BIOMASSE FORESTIÈRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

299-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder au paiement de 3 372,17\$ tx incl chez le fournisseur Bio-flamme pour une étude préliminaire de la faisabilité technico-économique de l'implantation d'une chaufferie à la biomasse forestière en vue d'alimenter en chaleur différents bâtiments institutionnels de la municipalité (Hôtel de ville, Centre des Loisirs, Caserne, Église et Presbytère, École) .

Adopté

LOISIR, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

28. SUBVENTION FESTIVAL MA RIVIÈRE EN CHANSON

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

300-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un montant supplémentaire de 500,00\$ soit accordé comme subvention au Festival ma Rivière en Chanson pour l'année 2015 et que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder au versement au comité du Festival ma Rivière en Chanson. Cette dépense sera prélevée à même le poste budgétaire « SUBVENTION FÊTE NATIONALE » (2 702 92 970)

Adopté

29. PARC ÉCOLE PROGRAMME RURALITÉ

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

CONSIDÉRANT que la municipalité veut contribuer financièrement au projet de d'aménagement pour la cour d'école primaire « **Réfection et aménagement Cour d'École** »;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut bénéficier de l'aide financière du pacte rural;

301-2015

Pour ces motifs et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE M. le maire Martin Bordeleau et Alice Riopel, directrice générale soient par la présente, autorisés à déposer un projet un montant total de 10 000,00\$ dans le cadre de la politique nationale de la ruralité au pacte rural dédié aux projets sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme et à signer le protocole d'entente et tout autre document relatif à ce projet. La demande d'aide financière au pacte rural est d'un montant de 8 000,00 \$

QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme s'engage à défrayer un minimum de **20 %** du coût du projet.

Adopté

30. PROJETS PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES PHASE III

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

302-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité de Saint-Côme autorise la présentation du projet « **Pavillon multi-sport extérieur** » au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives-phase III;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Côme à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la municipalité de Saint-Côme désigne madame Alice Riopel, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

303-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité de Saint-Côme autorise la présentation du projet « **Parc pour planche et vélo** » au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et

de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives-phase III;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Côme à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la municipalité de Saint-Côme désigne madame Alice Riopel, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

304-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité de Saint-Côme autorise la présentation du projet « **Sécurité terrain de balle** » au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives-phase III;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Côme à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la municipalité de Saint-Côme désigne madame Alice Riopel, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté

DIVERS

31. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS

Monsieur le conseiller Guy Laverdière

Lettre de remerciements pour Mme Denise Lefebvre et M. Georges Latour de leur don de matériel de décoration.

Informe que M. Raymond Lajeunesse qui est aux soins palliatifs a apprécié la présentation de la courtepointe fait par M. le Maire et Mme la conseillère Manon Pagette.

Compte-rendu visite Recyclage Saint-Félix- CRD compte-rendu verbal

Madame la conseillère Marie-Claude Thériault

Informe que les festivals et les événements se sont bien déroulés.

Fête nationale a fait des bénéfices.

Remerciements pour les bénévoles et les commerçants.

Monsieur le conseiller François Chevrier

Félicite les pompiers pour le tournoi de balle

Monsieur le conseiller Michel Venne

Revitalisation du milieu villageois, un comité sera formé – des nouvelles en novembre prochain

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

33. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

305-2015

Il est présentement 21 h 50 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Alice Riopel
Directrice générale